RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I.C.T. (AUTOMOTIVE INDUSTRY CONSULTING AND TRADING)

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 10000 euros

Siège social : [redacted]

503340341 R.C.S. Nanterre

PROCÉS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31/12/2024

Le 31/12/2024,

à 10 heures,

Joël SURBLED, associé unique de la société A.I.C.T. (AUTOMOTIVE INDUSTRY CONSULTING AND TRADING), a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 31/12/2024.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au [redacted]

JS